

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**ARRÊTÉ N° 2026.078**
portant délégation de fonctions et de signature
à Madame BREGEGERE Stéphanie
Conseillère municipale

Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-022 du 20 mars 2026, listant les délégations consenties par le Conseil municipal au maire,

Considérant que tous les adjoints au maire sont titulaires d'une délégation,

A R R Ê T E**ARTICLE 1 :**

Madame BREGEGERE Stéphanie, conseillère municipale déléguée, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :

- superviser les dossiers relatifs au Centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- assurer le suivi des politiques d'action sociale relevant du CCAS, en lien avec les services municipaux et les partenaires institutionnels ;
- assurer l'attribution et le suivi des dossiers relatifs aux aides sociales d'urgence, notamment les aides exceptionnelles et les bons alimentaires, dans le cadre des dispositifs existants et des orientations définies par le conseil d'administration du CCAS ;
- assurer le suivi des situations individuelles relevant de l'action sociale, en lien avec les services compétents et dans le respect des règles de confidentialité

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame BREGEGERE Stéphanie pour :

- tous les courriers, actes administratifs et documents relatifs au Centre communal d'action sociale, dans le cadre des attributions qui lui sont déléguées ;
- les documents relatifs à l'instruction, à l'attribution et au suivi des aides d'urgence, aides sociales et bons alimentaires, dans le cadre des dispositifs en vigueur ;
- les documents relatifs aux logements indignes ;

- la convocation du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;
- la signature des engagements de dépense et la certification des factures dans le cadre des attributions qui lui sont déléguées.

ARTICLE 3 :

Madame BREGEGERE Stéphanie percevra les indemnités normalement allouées aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent, arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois et à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 23 mars 2026
Le Maire,
Patrick ANTOINE



Notifié à l'intéressée le : 25/03/2026
Signature :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.